



Destinataires :

les partis politiques ;
les associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne ;
les organisations faîtières de l'économie ;
les milieux intéressés.

Berne, 9 novembre 2011

Projet de rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 9 novembre 2011, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de lancer une procédure de consultation sur le projet de rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des organisations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés. Cette procédure court jusqu'au **20 février 2012**.

Dans le rapport du 23 juin 2010 sur la politique de sécurité de la Suisse, le Conseil fédéral avait annoncé qu'il formulerait, en collaboration avec les cantons (Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers, CG MPS), une stratégie applicable à l'horizon 2015 et au-delà pour la protection de la population et la protection civile. En octobre 2010, le conseiller d'Etat Josef Dittli, directeur des finances du canton d'Uri et ancien président de la CG MPS, a été nommé au poste de chef de projet. L'organisation qu'il dirige, composée paritairement de représentants de la Confédération et des cantons, a, depuis, établi un projet de rapport. Celui-ci a déjà été soumis plusieurs fois, à titre consultatif, à bon nombre de représentants des cantons et des organisations partenaires de la protection de la population.

Le projet de rapport est le fruit d'une collaboration étroite entre les principaux acteurs de la Confédération et des cantons et les organisations partenaires impliquées dans la protection de la population. Il poursuit deux objectifs principaux. Le premier est de présenter des lignes directrices et des mesures qui doivent permettre de développer et d'adapter la protection de la population et la protection civile à l'horizon 2015 et au-delà de telle sorte qu'elles puissent assumer plus efficacement encore leurs tâches premières, à savoir la maîtrise des catastrophes techniques ou naturelles et les situations d'urgence. Le second est de créer une nouvelle base solide permettant de concilier autant que faire se peut les intérêts et les besoins de la Confédération et des cantons.

Le rapport analyse la situation actuelle de la protection de la population et de la protection civile et esquisse – sur la base de cette analyse – des mesures pour le développement et l'optimisation des deux instruments. C'est ainsi qu'il distingue les éléments qui apparaissent comme toujours appropriés – et qu'il s'agit donc de conserver – de ceux qui doivent être ré-



adaptés sur la base des nouvelles exigences. Au nombre des éléments majeurs devant être conservés se trouvent l'orientation première de la protection de la population et de la protection civile sur la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence, le fédéralisme qui marque l'organisation et la répartition des compétences au niveau de la protection de la population et de la protection civile, ainsi que la réglementation du financement conformément aux principes de la nouvelle péréquation financière (principe du financement en fonction des compétences).

Parmi les éléments majeurs devant être réadaptés se trouvent, pour la protection de la population, une coordination renforcée de l'ensemble du système au niveau national, la désignation claire d'organes de contact à l'échelon de la Confédération et à celui des cantons, la clarification des interfaces entre les diverses organisations partenaires et la mise sur pied d'un groupe de travail chargé d'examiner les adaptations devant être apportées au système de l'obligation de servir. Pour la protection civile, il s'agit avant tout des éléments suivants : une adaptation éventuelle de l'obligation de servir (en relation avec le recrutement et la durée du service), une réduction des effectifs et la création de centres de renfort intercantonaux équipés de moyens lourds et spécifiques.

Après l'approbation définitive du rapport, les mesures présentées devront être approfondies et concrétisées par les groupes thématiques. Cette suite de travaux doit créer les conditions nécessaires permettant l'entrée en vigueur des nouvelles bases juridiques au début de 2016 ou 2017, en fonction du calendrier des débats du Parlement. Restera enfin à adapter les législations cantonales de sorte que les nouveaux concepts pourront être mis en œuvre en 2020 au plus tard.

Considérant les quelque 60 pages que représente le document, nous renonçons à l'envoyer sous forme papier aux organes consultés. Vous le trouverez donc en consultant l'adresse Internet suivante : www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html. Si vous préférez recevoir le projet par la poste, vous pouvez le commander auprès du Secrétariat général du DDPS, par téléphone (031 324 75 17) ou par courriel : patrick.gansner@gs-vbs.admin.ch.

Nous vous prions de bien vouloir nous envoyer, par écrit, votre prise de position à l'adresse suivante : Secrétariat général du DDPS, Politique de sécurité, Palais fédéral est, 3003 Berne et/ou par courriel à : patrick.gansner@gs-vbs.admin.ch.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations très distinguées.

Ueli Maurer
Conseiller fédéral

Annexe:

- Liste des organes consultés